

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

RÈGLEMENT 84-2-2019

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2013
LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur le rang Saint-François afin d'accroître la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 84-2013 relatif aux limites de vitesse sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 3 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 84-2-2019, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 84-2013 – Limite de vitesse sur le rang Saint-François », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ANNEXE C du règlement numéro 84-2013 est remplacé par le suivant :

ANNEXE C

Les dispositions de l'article 2.4 établissant la vitesse maximale à 60 km/heure s'appliquent sur les chemins publics ou partie de chemins publics suivants :

*Rang Saint-François
Rue Jean-Bourdon*

ARTICLE 3

L'ANNEXE E du règlement numéro 84-2013 est modifié par le retrait des paragraphes suivants :

Rang Saint-François

À compter du numéro civique 111, sur une distance de 2,78 kilomètres, jusqu'au numéro civique 209.

À compter du numéro civique 237, sur toute son étendue, jusqu'à la limite du territoire de Lavaltrie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



secrétaire-trésorier et directeur général



maire

- Adopté le 14 janvier 2019 (résolution 2019-01-012)
- Publié le 15 janvier 2019
- Entrée en vigueur le 15 janvier 2019